Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-200067072-20251205-BC_2025_12_N140-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Bureau Communautaire
Séance du 3 décembre 2025 – 13 heures 30

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Jacques EDERN, Gildas BERNARD, Stéphane CLOAREC, Éric LE BOUR, Jean-Noël EDERN, Bernard FLOCH, Odile THUBERT-MONTAGNE, Aline CHEVAUCHER, Bernard LE PORS, Éric PENNEC, Jacques PONTU, Éric GRALL lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU : DGS et Véronique GUYONVARCH : DGA.

ABSENTS EXCUSÉS : Anne BESCOND, Patrick GUEN.

Date de la convocation :	**Membres du Bureau :**		**Présidence de séance :**
27 novembre 2025	En exercice : 14		Jacques EDERN
Date d'affichage :	Présents : 12		**Secrétaire de séance :**
27 novembre 2025	Votants : 12		Gildas BERNARD
Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**	**Chef de projet :**
BUR-2025-12-N140	5.2	Jacques EDERN	Véronique GUYONVARCH

Objet : Rapport d'activités 2024

Jacques EDERN, Président, indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, HLC a adressé à l'ensemble de ses communes membres, avant le 30 septembre 2025, le Rapport Annuel, en l'occurrence 2024, retraçant l'activité de Haut-Léon Communauté.

Il leur a été rappelé que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale, « Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ; il est aussi rappelé que les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI ».

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Activité 2024 ;

Après avoir entendu le Rapporteur ;

DÉLIBERATION

Le Bureau Communautaire, prend note, du respect des obligations communautaires à la diffusion du Rapport d'Activité 2024.

Présents	**12**
Pouvoirs	**0**
Votants	**12**
Pour	**12**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Jacques EDERN

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD